REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETE
ALIMENTAIRE

Arrêté

portant composition de la commission administrative paritaire compétente l'égard des adjoints techniques de formation et de recherche, des adjoints administratifs et adjoints techniques des administrations de l'Etat relevant du ministère chargé de l'agriculture et des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics.

La ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son titre VI ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 94-955 du 3 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics ;

Vu le décret n° 95-370 du 6 avril 1995 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de la péche ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables au corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrété du 10 juin 2022 portant institution et composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du ministère chargé de l'agriculture ;

Vu le procés-verbal de proclamation des résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022 concernant la commission administrative paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques de formation et de recherche, des adjoints administratifs et adjoints techniques des administrations de l'Etat relevant du ministère chargé de l'agriculture et des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics ;

Sur proposition de la cheffe du service des ressources humaines du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Arrête :

Article 1er

La composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques de formation et de recherche, des adjoints administratifs et adjoints techniques des administrations de l'Etat relevant du ministère chargé de l'agriculture et des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics est fixée ainsi qu'il suit :

A. Représentants de l'administration

Titulaires

- Madame Flora CLAQUIN, cheffe du service des ressources humaines, présidente ;
- Monsieur Marc CASTAINGS, sous-directeur de la gestion des carrières et de la rémunération ;
- Monsieur Antoine LEFEUVRE, chef du bureau de gestion des personnels de catégorie B et C ;
- Madame Murièle MILLOT, inspectrice générale chargée de l'appui aux personnes et aux structures.

Suppléants

- Monsieur Arnaud SCOLAN, adjoint au sous-directeur de la gestion des carrières et de la rémunération ;
- Monsieur Etienne DELMOTTE, chef du bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation-recherche ;
- Madame Elodie DROUET, adjointe au chef du bureau de gestion des personnels de catégorie B et C .
- Monsieur Jérémie PHILIBERT, chargé de mission au sein du bureau de gestion des personnels de catégorie B et C .

B. Représentants des organisations syndicales

Titulaires

- Madame Mireille LAROCHE (FO) ;
- Monsieur Eric ROUSTAING (Unis pour tous) ;
- Madame Géraldine DELORD (L'Elan Commun) ;
- Madame Stéphanie PFLEGER (UNSA).

Suppléants

- Madame Laurence DUBOIS (FO)
- Madame Christine ARNAULD (Unis pour tous) ;
- Monsieur Eric BEERLI (L'Elan Commun) ;
- Madame Bénédicte TARIN (UNSA).

Article 2

L'arrêté du 14 mars 2023 fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques de formation et de recherche, des adjoints administratifs et adjoints techniques des administrations de l'Etat relevant du ministère chargé de l'agriculture et des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics est abrogé.

Article 3

La secrétaire générale du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du ministère chargé de l'agriculture.

Fait le 15 SEP. 2025

La ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,
Pour la ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la gestion des carrières et de la rémunération

Marc CASTAINGS